

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1935

10 septembre 2007

SOMMAIRE

Abari Invest SA	92841	Medeo S.à r.l.	92871
Adclar Holding S.A.	92870	Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l.	92849
Ameriforge International	92872	M + R Plan Sàrl	92840
Anthus S.à r.l.	92860	Orco Germany Investment S.A.	92867
Balkan Reconstruction Investment Financ- ing S.C.A. Sicar	92860	Ornig & Scheibert Software S.à.r.l.	92839
Cachan Lux S.à r.l.	92836	Parfipar S.A.	92835
Cedrum S.A.	92877	Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l.	92839
Cedrum S.A.	92835	Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l.	92843
Confer S.à r.l.	92856	Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l.	92836
Corporation Financière Européenne S.A.	92835	Petroliana (Luxembourg) S.A.	92878
CPI CPEH 2 S.à r.l.	92879	Porte de Hollerich S.C.l.	92875
CT S.A.	92834	Quinlan Private ESPF Investments #1 ...	92843
Delphirica Investments S.à r.l.	92841	Reding - Langen S.à r.l.	92840
Dresden Holdings S.à r.l.	92849	Robeco Liquidity Funds	92841
DSK S.à r.l.	92840	Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar	92835
E3T IT-Systems Luxembourg Sàrl	92834	Scor Europe Mid Cap	92839
EDM Fund Management	92840	Serbeloni n°1 S.à r.l.	92865
European Property Fund (Holdings) Limi- ted S.à.r.l.	92856	SLE	92880
Finoper S.A.	92842	Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine- Italie S.A.	92838
G.I.D. Holding S.A.	92837	Société Immobilière Mersch II S.A.	92879
Girona Immo S.A.	92837	System Partner Sàrl	92834
Girona Immo S.A.	92880	Tarizzio S.A.	92838
Globalfin S.A.	92865	Tomka Investment	92842
Harbinger Capital Investments S.à r.l. ...	92862	Tromed S.A.	92836
Hotel Moris S.à r.l.	92873	TW Intérieur S.A.	92839
IMEK Luxembourg S.A.	92834	Verizon Global Solutions Luxembourg S.à r.l.	92837
Instal-Fit S.à r.l.	92841		
Lermita S.A.	92880		
Luxalloys S.A.	92836		
Masterplan S.à r.l.	92843		

E3T IT-Systems Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 51.667.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
Unterschrift

Référence de publication: 2007091350/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11667. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

System Partner Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 48.316.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
Unterschrift

Référence de publication: 2007091355/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11671. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

CT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 127.426.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091283/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG06008. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

IMEK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.
R.C.S. Luxembourg B 98.386.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} août 2007.

Pour la société
EURO COMPTES & PARTNERS
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007091546/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2007, réf. DSO-CG00278. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 123.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091553/242/11.

(070102150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Parfipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 25.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091547/242/12.

(070102171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Cedrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.991.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48080 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007091575/211/11.

(070102408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 82.680.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2007

... omissis...

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la désignation, par le Conseil d'Administration, de MAZARS S.A., Réviseurs d'Entreprises & Experts Comptables, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, comme commissaire aux comptes pour l'exercice 2007. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE S.A. (en abrégé C.F.E.) 47, bd. du Prince Henri L-1724 LUXEMBOURG

... omissis...

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

M. Amato / R. Rampino

Administrateur / Secrétaire

Référence de publication: 2007091559/6293/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Cachan Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 97.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Banden
Notaire

Référence de publication: 2007091576/7241/11.

(070102402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Tromed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 52.140.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48107 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007091573/211/11.

(070102425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 127.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2007.

Pour copie conforme
Pour la société

M. Goeres
Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007092301/231/14.

(070103122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Luxalloys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.
R.C.S. Luxembourg B 51.275.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2003 que le mandat du commissaire aux comptes, Madame Annette Eresch-Michels, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, rue de Peppange, a été renouvelé pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 10 mai 2007.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007091610/1051/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Girona Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 113.582.

Se sont démis, avec effet immédiat, de leur fonction au sein de la société GIRONA IMMO S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C.S.L. section B no. 113.582:

- M. Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, en tant qu'administrateur

- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, en tant qu'administrateur

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

EURO ASSOCIATES

Signatures

Référence de publication: 2007091612/1051/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08660. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

G.I.D. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 56.334.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007091616/3842/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05101. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Verizon Global Solutions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 82.521.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 29 juin 2007

L'Associé Unique de VERIZON GLOBAL SOLUTIONS LUXEMBOURG Sarl (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Hans van de Sanden, de sa fonction de gérant B et ce avec effet au 29 juin 2007;
- de nommer Monsieur Mattia Danese, professionnellement résidant 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant B de la Société avec effet au 29 juin 2007 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007091696/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09809. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

SIBELIT, Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine-Italie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.537.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007

L'assemblée générale prend acte du changement de dénomination de la société FRET INTERNATIONAL, devenue TRANSPORT ET LOGISTIQUE PARTENAIRES, Société Anonyme de droit français, immatriculée sous le numéro 409 492 725 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et dont le siège est situé en France, au numéro 34, rue du Commandant Mouchotte à F-75014, Paris.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur d'entreprises appelé à exercer les fonctions de commissaire de la société SIBELIT pour une durée de un exercice - avec clôture de la mission à la date de l'assemblée générale ordinaire portant sur l'exercice 2007: la société MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer M. Frank Windmolders, demeurant professionnellement au numéro 85, rue de France, à B-1070 Bruxelles, en qualité d'administrateur, pour poursuivre le poste laissé vacant suite à la démission de M. J. Denayer, ancien administrateur.

L'assemblée générale reçoit la démission de M. Daniel Wendel, administrateur, et décide de nommer M. Alain Declercq, demeurant professionnellement au numéro 14, viaduc J.F. Kennedy, CS 55218, F-54052 Nancy Cedex, en qualité d'administrateur, pour poursuivre le poste laissé vacant suite à la démission de M. Wendel.

L'assemblée générale reçoit la démission de M. José Damilot, administrateur, et décide de nommer M. Gérard Gelmini, demeurant professionnellement aux numéros 9-11, place Fontainas, à B-1000 Bruxelles en qualité d'administrateur, pour poursuivre le poste laissé vacant suite à la démission de M. Damilot.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007091693/7965/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10086. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Tarizzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 40.668.

—
La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 18 avril 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 10 octobre 2002, a désigné Madame Ariane Vigneron, née le 15 octobre 1977, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 18 avril 2006, a désigné Madame Françoise Dumont, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

N. Thirion / A. Vigneron

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007091699/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10362. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 127.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
M. Goeres
Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007092303/231/14.

(070103119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

TW Intérieur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.
R.C.S. Luxembourg B 75.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juillet 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007091201/201/12.

(070101335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Scor Europe Mid Cap, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.092.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Pour SCOR EUROPE MID CAP SICAV
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007091373/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09192. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Ornig & Scheibert Software S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 77.522.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
Unterschrift

Référence de publication: 2007091359/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11675. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

DSK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6638 Wasserbillig, 2, Montée de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 112.284.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
Unterschrift

Référence de publication: 2007091360/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11677. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Reding - Langen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.
R.C.S. Luxembourg B 105.682.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
Unterschrift

Référence de publication: 2007091361/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05833. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

EDM Fund Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour EDM FUND MANAGEMENT

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091370/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09205. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

M + R Plan Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6638 Wasserbillig, 2, Montée de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 95.198.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
Unterschrift

Référence de publication: 2007091354/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11669. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Abari Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 49.638.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

Unterschrift

Référence de publication: 2007091357/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11673. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Robeco Liquidity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.175.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091413/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09770. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Instal-Fit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 98.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091590/242/13.

(070102479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Delphirica Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 996.375,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 80.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007091592/242/13.

(070102551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Finoper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.354.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINOPER S.A., en date du 29 janvier 2007, documentée par acte du notaire soussigné du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des actionnaires de la société anonyme FINOPER S.A. du 29 janvier 2007, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques, a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits et a accepté la démission des administrateurs et du commissaire, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques.

Par les présentes, la comparante fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques ont été accomplies ainsi qu'il résulte d'un certificat de continuation du Registrar of Corporate Affairs du 30 avril 2007, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2007 sont devenues effectives.

La comparante requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société FINOPER S.A. au près du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, Relation: LAC/2007/11341. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007093121/242/31.

(070104879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Tomka Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 93.327.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à la date du 29 juin 2007, et actant la démission de l'administrateur Jean-Pierre Vaghi, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,
- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,
- Madame Joëlle Heuertz, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007091783/1051/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Masterplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 88.039.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

Unterschrift

Référence de publication: 2007091345/2951/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11664. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Quinlan Private ESPF Investments #1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 125.867.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique du 25 juillet 2007 que:

- M. Pierre Feltgen a été révoqué comme gérant de catégorie B;
- M. Pierre Feltgen, avocat à la Cour, né le 27 octobre 1966 à Luxembourg (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle à L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches, a été nommé nouveau gérant de catégorie A pour une durée illimitée;
- M. Bruno Bagnouls, directeur, ayant son adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée illimitée;
- Mme Florence Gerardy, comptable, ayant son adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été nommée gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007091012/1421/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10073C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Parkridge Retail Warehousing France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.307.

In the year two thousand seven, on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PARKRIDGE WE RETAIL WAREHOUSING S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.351, duly represented by Maître Barbara Imbs, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the appearing person and by the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed together with it with the registration authorities.

The prenamed PARKRIDGE WE RETAIL WAREHOUSING S.à r.l. is the sole member of the company PARKRIDGE RETAIL WAREHOUSING FRANCE S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.307, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, on April 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1230 dated June 21, 2007 (the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

First resolution

The sole member resolves to adopt a nominal value of ten cents (EUR 0.10) per unit and to exchange the one hundred and twenty-five (125) units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each for one hundred and twenty-five thousand (125,000) units with a par value of ten cents (EUR 0.10) each.

Second resolution

The sole member resolves to create two categories of corporate units namely the preference units (the «Preference Units») and the ordinary units (the «Ordinary Units») having the same rights and obligations, save that:

(i) with respect to the distribution policy, the profits of the Company available for distribution shall be used to pay dividends in the following order of priority:

a. first, in paying to the holders of the Preference Units a fixed cumulative dividend of 3% above the Interbank Offer Rate (per annum) for deposits of the relevant amount in Euros for a 3 month period («EURIBOR») per annum accruing from the date of subscription and payable quarterly in arrears each 31 December, 31 March, 30 June, and 30 September in each year with the first payment due on 30 September 2007 (the «Preference Dividend»); and

b. second, to the holders of the Ordinary Units any amount that the Members may decide.

(ii) with respect to any return of assets on a winding up or capital reduction or otherwise, the assets of the Company shall be applied in the following order of priority:

(a) first, in paying to the holder of the Preference Units EUR 0.10 per Unit together with a sum equal to any arrears or accruals of the Preference Dividend calculated down to the date of return of capital; and

(b) second, in paying to the holder of the Ordinary Units EUR 0.10 per unit and the balance of the assets shall be distributed amongst the holders of the Ordinary Units in proportion to the number of Ordinary Units held by them respectively.

Third resolution

The sole member resolves to convert one hundred and twenty-five thousand (125,000) units having a par value of ten cents each (EUR 0.10) into one hundred and twenty-five thousand (125,000) ordinary units having a par value of ten cents each (EUR 0.10).

Fourth resolution

The sole member resolves that the corporate capital of the Company will then be set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) units having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, divided into none (0) preference unit (the «Preference Units») and one hundred and twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the «Ordinary Units» and, together with the Preference Units, the «Units»). The sole member resolves that the legal majority requirements or the majority requirements stated in the Articles of Association of the Company will not need to be met in each category of Units, except when the rights of one of the category of Units are particularly concerned.

Fifth resolution

The sole member resolves (i) to create an authorized capital in an aggregate maximum amount of one hundred millions euros (EUR 100,000,000.-), which can be subscribed exclusively by the holder of the Preference Units, and (ii) to grant a relating power of attorney to the board of managers of the Company for a period of five years starting from the date of publication of the present resolutions, to increase the share capital of the Company within the amount of the authorised capital and to issue Preference Units by way of board meetings.

Sixth resolution

The sole member resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to give it the following content:

«The subscribed share capital of the Corporation is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five thousand units (125,000) having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, divided into none (0) preference units (the «Preferences Units») and one hundred and twenty-five thousand (125,000) ordinary units (the «Ordinary Units» and, together with the Preference Units, the «Units»).

The legal majority requirements or the majority requirements stated in the Articles of Association of the Corporation will not need to be met in each class of Units, except when the rights of one of the class of Units are particularly concerned.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners as the case may be.

The share capital may further be increased by a resolution of the manager or of the board of managers as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) represented by one billion (1,000,000,000) units having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, divided into one billion (1,000,000,000) Preference Units with a par value of ten cents (EUR 0.10) each, and none (0) Ordinary Units.

The manager or the board of managers is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the present resolutions to amend the articles of association of the Company in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to realise any increase of the share capital of the Company within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be issued exclusively for and subscribed by the holders of the Preference Units and under the terms and conditions as the manager or the board of managers may determine, more specifically only in respect to the subscription and payment of the Preference Units to be issued and subscribed, such as to determine the time and the number of the Preference Units to be issued and subscribed, to determine if the Preference Units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed Preference Units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager or the board of managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Preference Units representing part or all of such increased amount of share capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by the commercial companies Act dated 10 August 1915 as amended, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager or the board of managers or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose within one month from the end of the subscription period or within three months from the day on which that period began.

The Preference Units and the Ordinary Units shall have the same rights and obligations, save that:

(i) with respect to the distribution policy, the profits of the Company available for distribution shall be used to pay dividends in the following order of priority:

c. first, in paying to the holders of the Preference Units a fixed cumulative dividend of 3% above the Interbank Offer Rate (per annum) for deposits of the relevant amount in Euros for a 3 month period («EURIBOR») per annum accruing from the date of subscription and payable quarterly in arrears each 31 December, 31 March, 30 June, and 30 September in each year with the first payment due on 30 September 2007(the «Preference Dividend»); and

d. second, to the holders of the Ordinary Units any amount that the Members may decide.

(ii) with respect to any return of assets on a winding up or capital reduction or otherwise, the assets of the Company shall be applied in the following order of priority:

(a) first, in paying to the holder of the Preference Units EUR 0.10 per Unit together with a sum equal to any arrears or accruals of the Preference Dividend calculated down to the date of return of capital; and

(b) second, in paying to the holder of the Ordinary Units EUR 0.10 per unit and the balance of the assets shall be distributed amongst the holders of the Ordinary Units in proportion to the number of Ordinary Units held by them respectfully.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Association.»

Seventh resolution

The sole member resolves to amend Article 20 of the Articles of Association of the Company so as to give it the following content:

«In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of any return of assets on a winding up or capital reduction or otherwise, the assets of the Company shall be applied in the following order of priority:

(a) first, in paying to the holder of the Preference Units EUR 0.10 per Unit together with a sum equal to any arrears or accruals of the Preference Dividend calculated down to the date of return of capital; and

(b) second, in paying to the holder of the Ordinary Units EUR 0.10 per Unit and the balance of the assets shall be distributed amongst the holders of the Ordinary Units in proportion to the number of Ordinary Units held by them respectfully.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the Units they hold in the Corporation.»

Eighth resolution

The sole member resolves to amend Article 11 paragraph 2 of the Articles of Association of the Company so as to give it the following content:

«The managers are appointed by the sole member or by the general meeting of members as the case may be and may be removed at any time at the sole discretion of the sole member or of the general meeting of members as the case may be which determines their powers, compensation and duration of their mandates.»

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand one hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, such person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PARKRIDGE WE RETAIL WAREHOUSING. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.351,

dûment représentée par Maître Barbara Imbs, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prénommée PARKRIDGE WE RETAIL WAREHOUSING. S.à r.l. est l'associée unique de la société PARKRIDGE RETAIL WAREHOUSING FRANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.307, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, prénommé, du 19 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1230 du 21 juin 2007 (la «Société»).

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associé unique décide d'adopter une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) par part sociale et d'échanger les cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune pour cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de parts sociales nommées les parts sociales préférentielles et les parts sociales ordinaires ayant les mêmes droits et obligations excepté que:

(i) en relation avec la politique de distribution, les profits de la Société disponibles pour la distribution seront utilisés pour payer des dividendes dans l'ordre de priorité suivant:

(a) en premier, en payant les détenteurs de parts sociales préférentielles un dividende fixe cumulatif de 3 % au-dessus du Interbank Offer Rate (par an) pour les dépôts des montants concernés pour une période de 3 mois («EURIBOR»), par an, augmenté à partir de la date de souscription et payable par trimestre arriérés chaque 31 décembre, 31 mars, 30 juin, et 30 septembre de chaque année avec le premier paiement due au 30 septembre 2007 (les «Dividendes Préférentiels»); et

(b) en second, aux détenteurs des parts sociales ordinaires, tout montant que les Associés peuvent décider.

(ii) Concernant tout retour d'actif sur une dissolution ou une réduction de capital ou autre, les actifs de la Société seront traités dans l'ordre de priorité suivant:

(a) d'abord, en payant le détenteur de parts sociales préférentielles EUR 0,10 par part ensemble avec une somme égale à tout arriéré ou accumulation des Dividendes Préférentiels calculé à partir de la date de retour de capital; et

(b) en second, en payant le détenteur des parts ordinaires EUR 0,10 par part et le solde des actifs sera distribué parmi les détenteurs de parts sociales ordinaires en proportion du nombre des parts sociales ordinaires qu'ils détiennent respectivement.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir cent vingt cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10).

Quatrième résolution

L'associé unique décide que le capital social de la Société sera ensuite fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille parts sociales (125.000) ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, divisée en aucune (0) part sociale préférentielle (les «Parts Sociales Préférentielles») et cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires» ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles, les «Parts Sociales»). L'associé unique décide que les exigences de majorité légale ou de majorité requise par les Statuts de la Société n'auront pas besoin d'être réunies dans chaque catégorie de Parts Sociales, excepté lorsque les droits de l'une des catégories de Parts Sociales sont particulièrement concernés.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de créer un capital autorisé d'un montant total maximum de cent million d'euros (EUR 100.000.000,-) qui peuvent être souscrits exclusivement par les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles et de donner pouvoir au conseil de gérance de la Société pour une période de cinq ans commençant à la date de publication des présentes résolutions, d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du montant du capital autorisé et d'émettre des Parts Sociales Préférentielles par le biais d'une réunion du conseil de gérance.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille parts sociales (125.000) ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, divisé en aucune (0) part sociale préférentielle (les «Parts Sociales Préférentielles») et cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires» ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles, ci après les «Parts Sociales»).

Les exigences de majorité légale ou de majorité requise par les Statuts de la Société n'auront pas besoin d'être réunies dans chaque catégorie de Parts Sociales, excepté lorsque les droits de l'une des catégories de Parts Sociales sont particulièrement concernés.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'associé unique ou selon une décision de l'assemblée des associés selon le cas.

Le capital social peut aussi être augmenté par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance comme établi ci-après.

Le capital autorisé est fixé à cent million d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par un milliard (1.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, divisé en un milliard (1.000.000.000) de Parts Sociales Préférentielles avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune et aucune (0) Part Sociale Ordinaire avec une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

Le gérant unique ou le conseil de gérance est autorisé durant une période de cinq ans après la date de la publication des présentes résolutions modifiant les statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association, de réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation du capital social peut être exclusivement émise au bénéfice et souscrite par des détenteurs des Parts Sociales Préférentielles et sous les termes et conditions que le gérant unique ou le conseil de gérance peut déterminer, plus spécifiquement concernant la souscription et paiement des Parts Sociales Préférentielles à émettre et à souscrire, en déterminant si les Parts Sociales Préférentielles sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant si le paiement des nouvelles Parts Sociales Préférentielles souscrites peut être effectué soit en numéraire soit en actif autres qu'en numéraire.

Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour les Parts Sociales Préférentielles représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cette article sera modifié afin de refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet dans le mois à partir de la fin de la période de souscription ou dans les trois mois à partir du jour où la période a commencé.

Les Parts Sociales Préférentiels et les Parts Sociales Ordinaires auront les mêmes droits et obligations excepté:

(i) en relation avec la politique de distribution, les profits de la Société disponibles pour la distribution seront utilisés pour payer des dividendes dans l'ordre de priorité suivant:

(a) en premier, en payant les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles un dividende fixe cumulatif de 3 % au-dessus du Interbank Offer Rate (par an) pour les dépôts des montants concernés pour une période de 3 mois («EURIBOR»), par an, augmenté à partir de la date de souscription et payable par trimestre arriérés chaque 31 décembre, 31 mars, 30

juin, et 30 septembre de chaque année avec le premier paiement due au 30 septembre 2007 (les «Dividendes Préférentiels»); et

(b) en second, aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, tout montant que les Associés peuvent décider.

(ii) Concernant tout retour d'actif sur une dissolution ou une réduction de capital ou autre, les actifs de la Société seront traités dans l'ordre de priorité suivant:

(a) d'abord, en payant le détenteur de Parts Sociales Préférentielles EUR 0,10 par part ensemble avec une somme égale à tout arriéré ou accumulation des Dividendes Préférentiels calculé à partir de la date de retour de capital; et

(b) en second, en payant le détenteur des Parts Sociales Ordinaires EUR 0,10 par part et le solde des actifs sera distribué parmi les détenteurs de parts sociales ordinaires en proportion du nombre des parts sociales ordinaires qu'ils détiennent respectivement.

Le capital social souscrit peut être changé à tout moment par une décision du seul associé ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modification de ces Statuts.»

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 20 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

«En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de tout retour d'actif sur une dissolution ou une réduction de capital ou autre, les actifs de la Société seront traités dans l'ordre de priorité suivant:

(a) d'abord, en payant le détenteur de Parts Sociales Préférentielles EUR 0,10 par part ensemble avec une somme égale à tout arriéré ou accumulation des Dividendes Préférentiels calculé à partir de la date de retour de capital; et

(b) en second, en payant le détenteur des Parts Sociales Ordinaires EUR 0,10 par part et le solde des actifs sera distribué parmi les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en proportion du nombre des Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent respectivement.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société.»

Huitième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'Article 11 paragraphe 2 des Statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

«Les gérants sont nommés par le seul associé ou par l'assemblée générale des associés le cas échéant et peut être révoqué à tout moment à la seule discrétion de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant qui détermine leur pouvoirs, la rémunération et la durée de leur mandats.»

Déclarations, Coûts et Evaluations

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, cette personne signât ensemble avec nous, le notaire le présent acte en original.

Signé: B. Imbs, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2007, Relation GRE/2007/3169. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007091864/231/290.

(070103118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Dresden Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007093058/7241/11.

(070104714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.205.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of July.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ESSOR ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 58.565, represented by Edmond Nicolay, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as manager;

here represented by Anne Guillemain, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 16 July 2007.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of MOLD-MASTERS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a nominal value of 1.- EUR (one euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager.

This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

	Shares
ESSOR ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., prenamed:	12,500
Total:	12,500

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Bruce Alan Keith, Investment Executive, born on 29 January 1970 in Aberdeen, United Kingdoms, with professional residence at 16 Palace Street, London SW1E 5 JD, United Kingdoms;
- Thijs van Ingen, Account Manager Legal, born on 5 December 1974 in Tiel, the Netherlands, with professional residence at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
- Mark Beckett, Economist, born on 14 September 1975 in London United Kingdom, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. the registered office is established at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ESSOR ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.565, représentée par Edmond Nicolay, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en tant que gérant;

ici représentée par Anne Guillemin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de MOLD-MASTERS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé

cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

	Parts sociales
ESSOR ET DEVELOPPEMENT S.à r.l., susmentionné:	12.500
Total:	12.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.800,-.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

- les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Bruce Alan Keith, Directeur Financier, né le 29 janvier 1970 à Aberdeen, Royaume-Uni, dont l'adresse professionnelle est au 16 Palace Street, London SW1E 5 JD, Royaume-Uni;
 - Thijs van Ingen, Comptable, né le 5 décembre 1974 à Tiel, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et
 - Mark Beckett, Economiste, né le 14 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Guillemin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19091. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092783/242/367.

(070104093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Confer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 125.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 juillet 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007091209/201/12.

(070101341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

European Property Fund (Holdings) Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.286,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 124.428.

In the year two thousand and seven, on the fourth of April.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There Appeared:

- Mr Michael David Evans, residing in Chobham Park House, Chobham Park Lane, Chobham, Surrey GU24 HQ, United Kingdom,
- EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED, with registered office at Sydney Vane House, P O Box 100, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 3EL.

Both here duly represented by Jean-Marc Delcour, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on April 4, 2007.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. Mr Michael David Evans and EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED, prenamed are the sole partners of EUROPEAN PROPERTY FUND (HOLDINGS) LIMITED S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 124.428 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. waiver of convening notices;
2. decrease of the par value of the shares representing the share capital of the Company from one hundred euro (EUR 100.-) to one euro cent (EUR 0.01);
3. increase of the share capital of the Company by one thousand six hundred and eighty six euro (EUR 1,686.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) represented by one million two hundred and sixty thousand (1,260,000) shares, having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, up to fourteen thousand two hundred and eighty-six euro (EUR 14,286.-) by way of issuance of one hundred sixty-eight thousand six hundred (168,600) new shares having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each; intervention of subscriber - subscription of the share capital increase by a contribution in cash to be allocated to the share capital account of the Company;
4. Re-allotment of the shares between the current shareholders to reflect the above share splitting and capital increase;
5. amendment and restatement of paragraph 5.1. of the articles of association of the Company;
6. Inclusion of a paragraph 6.5. providing for a drag-along right on the shares; and
7. approval of the terms and conditions of the convertible preferred equity certificates as adopted by the board of managers of the Company on the date hereof.

III. The partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners waive any applicable convening notices.

Second resolution

The Meeting resolves to decrease the par value of the shares representing the share capital of the Company from one hundred euro (EUR 100.-) to one euro cent (EUR 0.01).

Third resolution

The partners resolve to increase the share capital of the Company by one thousand six hundred and eighty six euro (EUR 1,686.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), represented by one million two hundred and sixty thousand (1,260,000) shares, in registered form, having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each up to fourteen thousand two hundred and eighty-six euro (EUR 14,286.-) by way of the issuance of one hundred sixty-eight thousand six hundred (168,600) new shares in registered form having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Subscription - Payment

The newly issued shares are subscribed as follows:

1. Mr Michael David Evans, declares to subscribe for eighty-four thousand three hundred (84,300) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in cash, evidence of which has been given to the undersigned notary by the production of a blocking certificate; and
2. EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED, declares to subscribe for eighty-four thousand three hundred (84,300) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in cash, evidence of which has been given to the undersigned notary by the production of a blocking certificate.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to re-allocate the shares of the Company as follows:

- Mr Michael David Evans shall receive and hold seven hundred and fourteen thousand (714,300) shares in the Company;
- EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED shall receive and hold seven hundred and fourteen thousand (714,300) shares in the Company.

Fifth resolution

Paragraph 5.1 of the articles of association of the Company shall read as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at fourteen thousand two hundred and eighty-six euro (EUR 14,286.-) represented by one million four hundred twenty-eight thousand six hundred (1,428,600) shares in registered form with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.»

Sixth resolution

The following paragraph 6.5 is included in the articles of association of the Company.

It shall read as follows

«6.5. In the event that one (or more) shareholder(s) owning two third (2/3) or more of the Shares (each a Majority Shareholder) proposes to sell all the Shares owned by it in a bona fide transaction to an independent third party, such Majority Shareholder shall be entitled to require each of the remaining shareholder(s) to also transfer all its Shares to the same purchaser for the equivalent consideration per Share and otherwise upon the same terms as such Majority Shareholder in the proposed transaction. Any such request shall be addressed by the relevant Majority Shareholder by servicing, 10 days' prior to the proposed closing day of the transaction, a written notice to all other shareholders, specifying the name and address of the proposed parties to such transaction and the terms thereof. The closing of any transaction pursuant to this Clause 6.5. shall be held at such time and place as the Majority Shareholder shall reasonably specify (but in no event prior to the expiry of the 10 days notice period unless otherwise agreed with all the other shareholders). Each shareholder shall execute such documents required for the transfer of the Shares to the purchaser and make such representations and warranties that are customary for similar transactions on the basis that all shareholders are treated equally. If any shareholder shall fail to execute any such documents, the Majority Shareholder may authorize any individual to execute such documents on behalf of and as attorney for the defaulting shareholder.»

Seventh resolution

The partners decide approve the terms and conditions of the 427,142,900 convertible preferred equity certificates as adopted by the board of managers of the Company on the date hereof.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses - Capital duty

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Michael David Evans, résident à Chobham Park House, Chobham Park Lane, Chobham, Surrey GU24 HQ, Royaume-Uni,

- EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED, dont le siège social est établi à Sydney Vane House, P O Box 100, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 3EL.

Tout deux dûment représentés par Jean-Marc Delcour, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 avril 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire représentant les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-dessus mentionnées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

I. Monsieur Michael David Evans et EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED, prénommées sont les deux seuls associés de EUROPEAN PROPERTY FUND (HOLDINGS) LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.428 (la Société).

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. réduction de la valeur nominale des parts sociales représentant le capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) à un euro centime (EUR (0,01));

3. augmentation du capital social de la Société de mille six cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.686,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro centime (EUR 0,01) chacune, à un montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (EUR 14.286,-) par l'émission de cent soixante huit mille six cents (168.600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune; intervention des souscripteurs - souscription de l'augmentation du capital social par apport en espèces qui sera alloué au compte du capital social de la Société;

4. Redistribution des parts sociales entre les actionnaires afin de refléter la réduction de la valeur nominale et l'augmentation de capital;

5. modification et de l'article 5.1 de la Société;

6. inclusion d'un paragraphe 6.5. prévoyant des «drag-along rights» sur les parts sociales; et

7. approbation des termes et conditions des «convertible preferred equity certificates» adoptés par le conseil de gérance de la Société en date de ce jour.

III. Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés renoncent aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire la valeur nominale des parts sociales représentant le capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) à un euro centime (EUR (0,01))

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille six cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.686,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro centime (EUR 0,01) chacune, à un montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (EUR 14.286,-) par l'émission de cent soixante huit mille six cents (168.600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro centime (EUR 0,01) chacune.

Souscription - Libération

Les nouvelles parts sociales émises sont souscrites comme suit:

1. M. Michael David Evans précité, déclare souscrire quatre-vingt-quatre mille trois cents (84.300) nouvelles parts sociales émises et entièrement payées par apport en espèces, dont la preuve est apportée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage;

2. EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED, précitée, déclare souscrire quatre-vingt-quatre mille trois cents (84.300) nouvelles parts sociales émises et entièrement payées par apport en espèces, dont la preuve est apportée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de redistribuer les parts sociales entre les actionnaires comme suit:

- Monsieur Michael David Evans reçoit et détient sept cent quatorze mille trois cents (714.300) parts sociales; et
- EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED reçoit et détient sept cent quatorze mille trois cents (714.300) parts sociales.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier et de le paragraphe 5.1 des statuts de la Société comme suit:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (EUR 14.286,-) représenté par un million quatre cent vingt-huit mille six cents (1.428.600) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro centime (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

Le paragraphe 6.5 suivant est intégré dans les statuts de la Société.

Il est rédigé comme suit:

«6.5. Au cas où un (ou plusieurs) actionnaire(s) possédant deux tiers (2/3) ou plus des Parts Sociales (chacun un Actionnaire Majoritaire) propose de vendre l'ensemble des Parts Sociales lui appartenant dans une transaction de bonne foi à un tiers indépendant, un tel Actionnaire Majoritaire aura le droit d'exiger de l'actionnaire (ou chacun des actionnaires) restant qu'il(s) transfère(nt) le même pourcentage de Parts Sociales que l'Actionnaire Majoritaire au même acheteur pour un montant équivalent par Part Sociale et sur les mêmes termes que l'Actionnaire Majoritaire dans la transaction proposée. Une telle demande sera adressée par l'Actionnaire Majoritaire approprié au moins 30 jours avant le jour final de la transaction proposée, un avis écrit destiné à tous les autres actionnaires, spécifiant le nom et adresse des parties à la transaction proposée et ses termes. La clôture de toute transaction conformément à cette Clause 6.5. sera tenue en temps et place comme raisonnablement spécifié par l'Actionnaire Majoritaire (mais en aucun cas avant l'expiration du délai de préavis de 10 jours sauf convenu avec tous les autres actionnaires). Chaque actionnaire exécutera ces documents exigés pour le transfert des Parts Sociales à l'acheteur et fera les représentations et garanties usuelles pour des transactions semblables en partant du principe que tous les actionnaires sont traités de manière égale. Si n'importe quel actionnaire échoue à exécuter de tels documents, l'Actionnaire Majoritaire peut autoriser n'importe quel individu à exécuter de tels documents de la part de et en tant que représentant de l'actionnaire de défaut.»

Septième résolution

Les associés décident d'approuver les termes et conditions des 427.142.900 «convertible preferred equity certificates» adoptés par le conseil de gérance de la Société en date de ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est ajournée.

Estimation des frais

Les montants des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des parties comparantes, le représentant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Delcour, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 avril 2007, REM/2007/761. — Reçu 16,86 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 juin 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007091082/5770/204.

(070101486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Anthus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 125.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juillet 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007091206/201/12.

(070101344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Balkan Reconstruction Investment Financing S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.704.

In the year two thousand seven, on the eleventh of July.

Before Us, Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Philippe Morales, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the General Partner of the «société en commandite par actions» BALKAN RECONSTRUCTION INVESTMENT FINANCING S.C.A. SICAR, in abridged BRIF SCA SICAR, its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 113.704, incorporated by a deed of the undersigned notary of 23 January, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 305 of 10 February, 2006 and the articles of which have last been amended by a deed of the undersigned notary on 13 April 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 699 of April 25, 2007,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Company's General Partner on 13 April 2007, a certified copy of these resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the notary, shall remain annexed to the present deed which they shall be formalised.

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- The subscribed share capital of the Company is presently set at nineteen million six hundred and sixteen thousand Euro (EUR 19,616,000.-) represented by:

- hundred (100) Management Shares held by the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share

- one million nine hundred sixty one thousand five hundred (1,961,500) Ordinary Shares held by the Limited Shareholders with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share

II.- Pursuant to Article 5.2 of the Company's Articles of Incorporation, the Company's authorised capital, including the issued share capital, is set at one hundred seventy millions Euro (EUR 170,000,000.-), divided into one hundred (100) Management Shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share, and sixteen million nine hundred ninety nine thousand nine hundred (16,999,900) Ordinary Shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share.

III.- Pursuant to the Company's Articles of Incorporation, the Company's General Partner has been authorised to increase the Company's subscribed share capital within the limits of the authorised capital and to amend Article 5.1 of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV.- The Company's General Partner, in its resolutions adopted on 6 June 2007 and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to the Articles of Incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of two million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,750,000.-) in order to raise it from its present amount of nineteen million six hundred and sixteen thousand Euro (EUR 19,616,000.-) to an amount of twenty two million three hundred and sixty-six thousand Euro (EUR 22,366,000.-) by the creation and the issue of two hundred and seventy-five thousand (275,000) new Ordinary Shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share, having the same rights attached as the existing Ordinary Shares.

V.- According to the Prospectus, the Company's General Partner further resolved to partly maintain the preferential subscriptions rights reserved to the existing Shareholders and to accept the subscriptions by exercise of preferential subscription rights attached to issued Ordinary Shares for two hundred and seventy-five thousand (275,000) new Ordinary

Shares, entirely subscribed and fully paid for the amount of ten Euro (EUR 10.-) per new Ordinary Share, for a total amount of two million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,750,000.-).

Proof of the payment, making a total amount of two million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,750,000.-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

VI.- As a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, the first paragraph of Article 5.1 of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

« **Art. 5.1. first paragraph.** The issued share capital of the Company is set at twenty two million three hundred and sixty-six thousand Euro (EUR 22,366,000.-) represented by:

- hundred (100) Management Shares held by the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share, and

- two million two hundred thirty-six thousand five hundred (2,236,500) Ordinary Shares held by the Limited Shareholders with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg., in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Gérant Commandité de la société en commandite par actions BALKAN RECONSTRUCTION INVESTMENT FINANCING S.C.A. SICAR, en abrégé BRIF SCA SICAR, ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 113.704, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 23 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 10 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699 du 25 avril 2007, (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par les résolutions de l'Associé Gérant Commandité, prises en date du 13 avril 2007 dont la copie certifiée de ces résolutions, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à dix-neuf millions six cent seize mille euros (EUR 19.616.000,-) représenté par:

- cent (100) Actions de Commandité détenues par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'actionnaire commandité, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

- un million neuf cent soixante et un mille cinq cents (1.961.500,-) Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires, ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

II.- En vertu de l'Article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, est fixé à cent soixante-dix millions d'euros (EUR 170.000.000,-) divisé en cent (100) Actions de Commandité ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et en seize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (16.999.900) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III.- En vertu des statuts de la Société, l'Associé Gérant Commandité de la Société a été autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et à modifier l'Article 5.1 des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- L'Associé Gérant Commandité de la Société, dans ses résolutions du 6 juin 2007, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu des Statuts, a décidé une augmentation du capital souscrit à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions six cent seize mille euros (EUR 19.616.000,-) à vingt-deux millions trois cent soixante-six mille euros (EUR 22.366.000,-) par la création et

l'émission de deux cent soixante-quinze mille (275.000) Actions ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action et ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes.

V.- Selon les modalités prévues dans le Prospectus, l'Associé Gérant Commandité de la Société a décidé de conserver partiellement le droit préférentiel de souscription de l'Actionnaire existant et a admis les souscriptions de deux cent soixante-quinze mille (275.000) Actions Ordinaires nouvelles, entièrement souscrites et libérées du montant de dix euros (EUR 10,-) par Actions Ordinaires nouvelles, et du montant total de deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000,-).

La preuve du paiement dont le montant total est de deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 2.750.000,-) a été apportée au notaire instrumentant qui reconnaît ce montant expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des Statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1. (premier alinéa).** Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-deux millions trois cent soixante-six mille euros (EUR 22.366.000,-) représenté par:

- cent (100) Actions de Commandité détenues par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'actionnaire commandité, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.
- deux millions deux cent trente-six mille cinq cents (2.236.500) Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires, ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Morales, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8337. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 23 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007091202/239/134.

(070102482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Harbinger Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.489.

In the year two thousand and seven, on the ninth of May.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) HARBINGER CAPITAL PARTNERS MASTER FUND I, Ltd., a company existing under the laws of the Cayman Islands, having its principal business office at c/o INTERNATIONAL FUND SERVICES (IRELAND) LIMITED, Third Floor, Bishop's Square, Redmond's Hill, Dublin 2, Ireland, (HCPMF), duly represented by Charlene Herbain, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 2 May 2007. This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith; and

2) HARBINGER CAPITAL PARTNERS SPECIAL SITUATIONS FUND, L.P., a limited partnership existing under the laws of Delaware, having its principal business office at 555 Madison Avenue, 16th floor, New York, NY 10022, USA, (HCPSSF), duly represented by Charlene Herbain, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 2 May 2007. This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties being the shareholders of HARBINGER CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 April 2007, not yet

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Company»). The articles of incorporation have not yet been modified.

The appearing parties representing the entire corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to thirty thousand euro (EUR 30,000.-) by the issue of seven hundred (700) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2) Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at thirty thousand euro (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings»; and

3) Miscellaneous.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to increase the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to thirty thousand euro (EUR 30,000.-) by the issue of seven hundred (700) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The seven hundred (700) new issued shares of the Company have been subscribed as follows:

- Four hundred sixty-seven (467) new issued shares have been subscribed by HCPMF and have been fully paid up by a contribution in cash for an aggregate amount of eleven thousand six hundred seventy-five euro (EUR 11,675.-).

- Two hundred thirty-three (233) new issued shares have been subscribed by HCPSSF and have been fully paid up by a contribution in cash for an aggregate amount of five thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 5,825.-).

The shares subscribed have been fully paid up in cash by HCPMF and HCPSSF, so that the cash contribution of seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The cash contribution of seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proxyholder is authorized to subscribe such new shares in the name and on behalf of HCPMF and HCPSSF.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides that, further to the foregoing resolution, article 6 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at thirty thousand euro (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) HARBINGER CAPITAL PARTNERS MASTER FUND I, Ltd., une société régie par les lois des îles Cayman, ayant son principal établissement à c/o INTERNATIONAL FUND SERVICES (IRELAND) LIMITED, Third Floor, Bishop's Squa-

re, Redmond's Hill, Dublin 2, Irlande (HCPMF), dûment représentée par Charlène Herbain, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 2 mai 2007. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement; et

2) HARBINGER CAPITAL PARTNERS SPECIAL SITUATIONS FUND, L.P., un limited partnership régie par les lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son principal établissement au 555 Madison Avenue, 16th floor, New York, NY 10022, Etats-Unis (HCPSSF), dûment représenté par Charlène Herbain, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 2 mai 2007. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes étant les associés de HARBINGER CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par un acte du notaire ci-avant mentionné en date du 11 avril 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) par l'émission de sept cents (700) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»; et

3. Divers.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) par l'émission de sept cents (700) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les sept cents (700) nouvelles parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Quatre cent soixante-sept (467) nouvelles parts sociales ont été souscrites par HCPMF et entièrement libérées par paiement en numéraire pour un montant total de onze mille six cent soixante-quinze euros (EUR 11.675,-).

- Deux cent trente-trois (233) nouvelles parts sociales ont été souscrites par HCPSSF et entièrement libérées par paiement en numéraire pour un montant total de cinq mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 5.825,-).

Toutes les parts sociales émises ont été entièrement libérées par HCPMF et HCPSSF par apports en numéraire de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport en numéraire de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-) est entièrement affecté au capital social.

Le mandataire est autorisé à souscrire ces nouvelles parts au nom et pou le compte de HCPMF et HCPSSF.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Herbain, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 14 mai 2007, REM/2007/1057. — Reçu 175 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 juillet 2007.

P. Serres.

Signé par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente.

Référence de publication: 2007091079/5770/148.

(070101288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Serbeloni n°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.342.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007091278/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02540. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Globafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 9.962.

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée GLOBA-FIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée en date du 11 février 1972 suivant un acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 88 du 20 juin 1972. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 20 décembre 2001 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 633 du 24 avril 2002.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Eric Isaac, employé privé, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Suppression de l'article 13 des statuts et renumérotation afférente des articles suivants.

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 2^{ème} mardi du mois d'août au 2^{ème} mardi du mois de novembre et pour la première fois en 2007.

5. Modification du 1^{er} alinéa du nouvel article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois de novembre à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

6. Modification du nouvel article 16 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide, avec l'accord de l'obligataire unique donné au préalable, de modifier le régime fiscal de la société, laquelle n'aura plus le statut de société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'article 13 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du 2^{ème} mardi du mois d'août au 2^{ème} mardi du mois de novembre et ce pour la première fois en 2007.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa du nouvel article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois de novembre à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le nouvel article 16 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Grundheber, E. Isaac, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17138. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 juillet 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007093317/208/98.

(070104805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Orco Germany Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.154.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ORCO GERMANY S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par:

Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ORCO GERMANY INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

De même, son activité pourra consister en des investissements en matière hôtelière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et l'exploitation d'hôtels et de résidences hôtelières par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement,

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai au Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

	Actions
ORCO GERMANY S.A.: Trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris à les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) ORCO HOLDING, société anonyme, ayant siège au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés au Luxembourg B 46.918;
 - b) Monsieur Luc Leroi, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - c) Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51.238.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. Le siège social est fixé au L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Lansac, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18398. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091843/242/135.

(070103246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Adclar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 95.929.

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ADCLAR HOLDING S.A. ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.929,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1422 du 2 octobre 2002,

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur André Delarge, administrateur de sociétés, demeurant à B-4500 Huy (Belgique), 34, Les Chinisses,

Qui désigne comme secrétaire, Monsieur Sylvain Delmelle, étudiant, demeurant à B-4560 Clavier (Belgique), 41, rue des Awirs.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Delmelle, employé privé, demeurant à B-4560 Clavier (Belgique), 41, rue des Awirs.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de Crendal à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Wincrange».

2) Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration actuellement en fonction.

3) Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

4) Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction, ATHANOR SA.

5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: Monsieur Jean-Luc Louis.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence., laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Crendal à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Wincrange».

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des membres du Conseil d'administration: les sociétés CPEL SOPARFI SA, CLIG, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE SA et GP INTERNATIONAL SA.

Troisième résolution

L'assemblée nomme administrateurs au nouveau conseil d'administration, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011:

- Monsieur André Delarge, administrateur de sociétés, demeurant à B-4500 Huy (Belgique), 34, Les Chinisses, né à Coquilhatville (Congo), le 4 juillet 1950,

- Monsieur Christian Delmelle, employé privé, demeurant à B-4560 Clavier (Belgique), 41, rue des Awirs, né à Ougrée (Belgique), le 6 août 1962,

- Monsieur Sylvain Delmelle, étudiant, demeurant à B-4560 Clavier (Belgique), 41, rue des Awirs, né à Huy (Belgique), le 5 juin 1987.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes: la société ATHANOR SA.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011:

- Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4163 Anthisnes (Belgique), 17, Chemin des Patars, né à Lulua-bourg (République Démocratique du Congo), le 6 novembre 1957.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.100,- €.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Delarge, S. Delmelle, C. Delmelle, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17086. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juillet 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007091837/241/78.

(070102748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Medeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.251.

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MEDEO S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée originairement sous la dénomination de EDIL TECNO SYSTEM - S.r.l. constituée suivant acte reçu par Maître Centini Roberto, notaire de résidence à Albano Laziale (Rome), en date du 9 juin 2000, dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant en outre le changement de la dénomination sociale en MEDEO S. à r.l., une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 304 du 6 mars 2007.

L'assemblée se compose des deux associés, à savoir:

1.- NEW CONSTRUCTION - S. r. l., ayant son siège à I-00196 Rome, Via Azuni Domenico Alberto, 15/A, ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- S.I.O. -SERVIZI INTEGRATI OUTSOURCING - S. r.l., ayant son siège à I-00196 Rome, Via Domenico Alberto Azuni,

ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg,

L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town Tortola, et de faire adopter par la société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Road Town, Tortola afin d'enregistrer la Société aux Iles Vierges Britanniques, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella Moreschi, prénommée, pour faire constater par devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vignerou, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, Relation: LAC/2007/2070. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007093269/242/63.

(070104848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Ameriforge International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 128.187.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juillet 2007

Il résulte de la décision de l'associé unique que:

la démission de Mademoiselle Marie-Catherine Brunner, employée privée, née le 23 septembre 1977 à Sarrebourg, France, avec adresse professionnelle aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B de la Société avec effet au 18 juillet 2007 est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour AMERIFORGE INTERNATIONAL

MERCURIA SERVICES

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007091680/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Hotel Moris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, route de Diekirch - place des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 130.155.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Joseph dit Jos Moris, gérant de société, demeurant à L-7200 Walferdange, 1, Place des Martyrs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de HOTEL MORIS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Joseph dit Jos Moris, gérant de société, demeurant à L-7200 Walferdange, 1, Place des Martyrs.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- a) Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph dit Jos Moris, gérant de société, demeurant à L-7200 Walferdange, 1, Place des Martyrs.

b) Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Mohammed Fouttough, attaché de direction hôtelière, demeurant à Agadir, Cité des Fonctionnaires, 30, rue 440, Maroc.

2.- La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes des deux gérants soit par la individuelle du gérant technique.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-7220 Walferdange, route de Diekirch-Place des Martyrs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Moris, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 juillet 2007, Relation: ECH/2007/825. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 juillet 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007091849/201/99.

(070103247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Porte de Hollerich S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 3.722.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux juillet

Ont comparu:

1. Monsieur Ribeireo Deao Aderito, indépendant, né le 28 juillet 1969 à Vila Cha Alijo (P), demeurant au 109, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

2. Mademoiselle Jagintowicz Marzena, Manuela, indépendante, née le 27 juillet 1973 à Sandomierz (Po) demeurant au 109, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de PORTE DE HOLLERICH S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

Art. 3. Cette société aura son siège dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droits ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) Euros représenté par cent (100) parts de vingt cinq (25,-) Euros, chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblée

Art. 10. La société est gérée par un gérant ou plusieurs gérants élus par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

Art. 11. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances.

Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et finit le 31 décembre 2007.

Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.

Art. 14. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement votées.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 17. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge du gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participation ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est reparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous sein privé entre associés.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Ribeireo Deao Aderito, préqualifié	70 parts
2. Mademoiselle Jagintowicz Marzena, Manuela, préqualifiée	30 parts
Total:	100 parts

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscription en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 109, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Ribeiro Deao Aderito, demeurant au 109, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille (1.000,-) Euros.

Dont acte.

Signatures.

Référence de publication: 2007090847/1286/117.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05921. - Reçu 31 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Cedrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 85.991.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Vania Baravini, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CEDRUM S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85.991, constituée suivant acte reçu le 21 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 797 du 25 mai 2002 dont les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 8 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, non encore publié;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en date du 29 juin 2007, un extrait des résolutions circulaires émises par le conseil d'administration, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 923.000 (neuf cent vingt-trois mille euros) représenté par 142.000 (cent quarante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 6,50 (six euros et cinquante cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

II.- qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros), représenté par des actions d'une valeur nominale EUR 6,50 (six euros et cinquante cents) chacune, et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 31 octobre 2007, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- que, conformément aux modalités et conditions régissant l'emprunt obligataire convertible privé zéro coupon bond détenu par ULISSE OVERSEAS LIMITED, d'un montant de EUR 830.000, représenté par 83.000 obligations d'une valeur nominale de EUR 10, celui-ci peut être converti en actions.

Et que, conformément aux modalités et conditions régissant l'emprunt obligataire convertible privé zéro coupon bond détenu par ULISSE OVERSEAS LIMITED, d'un montant de EUR 550.000, représenté par 55.000 obligations d'une valeur nominale de EUR 10, celui-ci peut être converti en actions.

IV. que le conseil d'administration a reçu les demandes de conversion et de souscription du nouvel actionnaire, à savoir la société ULISSE OVERSEAS LIMITED, Bahamas portant sur les 213.000 (deux cent treize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 6,50 (six euros et cinquante cents) chacune, à émettre en contrepartie d'une augmentation de capital de EUR 1.384.500 (un million trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros), le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires ayant été supprimé.

V. que l'augmentation de capital a été libérée intégralement par:

- versement en numéraire d'un montant de EUR 4.500 (quatre mille cinq cents euros) en espèces, crédité sur le compte bancaire de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

- conversion de l'emprunt obligataire convertible privé zéro coupon bond détenu par ULISSE OVERSEAS LIMITED, d'un montant de EUR 830.000, représenté par 83.000 obligations d'une valeur nominale de EUR 10, intégralement libéré en numéraire à l'émission, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

- conversion de l'emprunt obligataire convertible privé zéro coupon bond détenu par ULISSE OVERSEAS LIMITED, d'un montant de EUR 550.000, représenté par 55.000 obligations d'une valeur nominale de EUR 10, intégralement libéré en numéraire à l'émission, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.307.500 (deux millions trois cent sept mille cinq cents euros) représenté par 355.000 (trois cent cinquante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 6,50 (six euros et cinquante cents) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix huit mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16119. — Reçu 13.845 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007091299/211/65.

(070102406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Petroliana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.812.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz in Clerf.

Sind erschienen die Aktionäre der Aktiengesellschaft PETROLIANA (LUXEMBOURG) S.A. mit Sitz in L-1520 Luxemburg, rue Adolphe Fischer, 72 gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck mit dem Amtswohnsitz zu Echternach, am 4. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1246 vom 28. Dezember 2001, RCS No B 82812, mit einem Kapital von einunddreissigtausend euro (31.000,-€) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert euro (100,-€) um zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9769 Roder Haus Nummer 23A.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Mario Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9713 Clervaux, 1, Montée de l'Abbaye.

Der Vorsitzende beruft zum Stimmzähler Dame Edith Reiff, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-9713 Clervaux, 1, Montée de l'Abbaye.

Der Vorsitzende stellt unter einstimmiger Zustimmung der Versammlung Folgendes fest:

1.- Die Aktionäre sind vertreten unter Angabe des Namens, Vornamens sowie Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf die Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist und, dass somit die Versammlung befugt ist, über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen:

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Verlegung des Sitzes der Gesellschaft und Anpassung des 1 Absatzes von Artikel 2 der Statuten.

Erster und einziger Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Luxemburg nach Marnach und Artikel 2 Absatz 1 der Statuten umzuändern:

« **Art. 2 Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich Marnach »

Die genaue Adresse lautet:

L-9764 Marnach 21, rue de Marbourg.

Dieser Beschluss wurde einstimmig getätigt. Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Reiff, Reiff, E. Reiff, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 30 juillet 2007, vol. 356, fol. 76, case 8, CLE/2007/770. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 31. Juli 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007091768/238/49.

(070102103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Société Immobilière Mersch II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.554.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 8 mai 2007

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich, Employé privé, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette, Employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, Employée privée, Administratrice

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, 5, bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2007.

M. Leesch

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007091744/539/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

CPI CPEH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.036.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 5 juillet 2007

Les Actionnaires de CPI CPEH 2 Sarl (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Dennis Kehrberg, né le 20 août 1974 à Neuwerk, Allemagne, demeurant aux 34-36 Maida Vale, Londres W9 1RS, Royaume-Uni de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Neil Hasson, né le 12 juin 1965 à Londres (Royaume-Uni) demeurant professionnellement au Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2007091698/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Girona Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 113.582.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GIRONA IMMO S.A., que la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social établi au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société GIRONA IMMO S.A., R.C.S., section B, no. 113.582, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

EUROCOMPTE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007091613/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Lermita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.270.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007091628/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08269. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

SLE, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 96.665.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société SLE SA que:

- Monsieur Jérôme Cochoul, employé, demeurant à B-4020 Liège, 6, rue Hubert-Désamoré
- Monsieur Jean-Claude Lecomte, ingénieur, demeurant à B-4121 Neupré, 20, rue des Mésanges

Les actionnaires présents déclarent que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale.

Ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs Monsieur Philippe Dussart et Monsieur Jérôme Cochoul et le mandat de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Jean-Claude Lecomte jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Wiltz, le 10 juillet 2007.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007091567/2724/24.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2007, réf. DSO-CG00194. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.
